

Groupeement Centre

Ltd Thierry Deloire
 Chef de groupeement
 Tél. 03 88 27 60 80
 Fax 03 88 27 60 99
 thierry.deloire@sdis67.com

Groupeement Nord

Ltd Jean-Pascal Ingenbleek
 Chef de groupeement
 Tél. 03 88 05 23 40
 Fax 03 88 05 23 33
 jean.ingenbleek@sdis67.com

Groupeement Sud

Ltd Jean-Jacques Lorentz
 Chef de groupeement
 Tél. 03 88 47 65 59
 Fax 03 88 47 67 94
 jean-jacques.lorentz@sdis67.com

LE SDIS 67 EN QUELQUES CHIFFRES

Organisation

- 1 conseil d'administration composé d'élus des collectivités territoriales (25 titulaires et 25 suppléants)
- 1 direction (basée à Wolfisheim)
- 3 groupeements territoriaux (Nord, Centre et Sud)
- 47 unités territoriales articulées autour de :
 - ✓ 6 CSP (centre de secours principal) + Strasbourg
 - ✓ 30 CS (centre de secours)
 - ✓ 300 sections (composées des CPI transférés)
- 14 secteurs administratifs

Effectifs

- 6437 sapeurs-pompiers volontaires
- 613 sapeurs-pompiers professionnels
- 129 personnels administratif et technique

Rappel : Aujourd'hui dans le Bas-Rhin, on dénombre :

- ✓ 32 corps communaux non transférés (CPI)
- ✓ 485 SPV non transférés

55 662 interventions en 2007

- ✓ Feux - Explosions : 7425
- ✓ Assistances à personnes : 26 941
- ✓ Accidents de circulation : 3869
- ✓ Protections des biens : 5401
- ✓ Animaux : 10 787
- ✓ Renforts : 720
- ✓ Risques technologiques - Pollutions : 519



Organisation territoriale

Budget 2008 : 78 528 675 €

- Investissement : 14 684 793 €
- Fonctionnement : 63 843 882 €

Service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin
 La Prière - 2 route de Paris 67087 Strasbourg cedex 2
 Tél. 03 90 20 70 00 - Fax 03 90 20 70 29 - sdis67@sdis67.com - www.sdis67.com
 Directeur de la publication : Guy-Dominique Kennel
 Responsable de la rédaction : colonel Alain Gaudon
 Conception : cellule communication du SDIS 67
 Crédit photos : SDIS 67 (page 1 Jean-Luc Stadler)
 Impression : Print Europe
 ISSN : 1778-9656

LA LETTRE AUX ÉLUS



Service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin



Créée à mon initiative suite à ma désignation en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en février 2005 par les soins de Philippe Richert alors président du conseil

général du Bas-Rhin, *La lettre aux élus* est un document synthétique destiné aux maires du département du Bas-Rhin et traitant des sujets qui font l'actualité des services d'incendie et de secours.

Dans le contexte particulier de la fixation du calendrier des élections cantonales et municipales et du renouvellement subséquent du conseil d'administration, sa parution qui se voulait semestrielle a été de fait limitée à deux éditions en décembre 2005 et avril 2006.

Élu président du conseil général du Bas-Rhin le 20 mars 2008, j'ai en cette qualité décidé de continuer à assumer la présidence du conseil d'administration du SDIS 67, conformément aux dispositions de l'article L1424-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Fidèle à son esprit, ce troisième numéro de *La lettre aux élus* dont je m'engage à assurer une parution semestrielle, a pour ambition de préciser les modalités pratiques de gestion des véhicules et des matériels des sections du corps départemental des sapeurs-pompiers, et de rappeler l'organisation du SDIS 67.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Guy-Dominique Kennel
 Président du conseil d'administration

LES VÉHICULES ET LES MATÉRIELS DES SECTIONS

Transfert des CPI, quelques rappels

L'année 2006 avait marqué une nouvelle étape dans la construction du SDIS 67 avec la reprise du processus de transfert des centres de première intervention (CPI), 10 ans après que la loi du 3 mai 1996 ait posé les bases d'une structuration départementale des services d'incendie et de secours.

C'est ainsi qu'au 1^{er} janvier 2006 le transfert de 38 CPI a été réalisé. Ces CPI appartenaient aux six unités territoriales (UT) classées CPI qui répondaient à une nécessité opérationnelle prioritaire, à savoir assurer la couverture des risques sur leur secteur géographique.

Le processus d'intégration, qui reste volontaire, s'est poursuivi en 2007 pour tous les CPI n'appartenant pas au corps départemental.

Aujourd'hui, près de 380 CPI sont rattachés au corps départemental des sapeurs-pompiers du Bas-Rhin, à l'exception de 17 communes n'ayant pas souhaité effectuer cette démarche et de 15 d'entre elles dont la demande n'a pu être satisfaite pour non-respect des critères fixés par le conseil d'administration du SDIS 67. Il est entendu qu'en cas d'évolution notable (regroupement...), ces dernières pourraient encore solliciter leur rattachement.

Pour chaque CPI concerné (devenu une section), les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ont été transférés au corps départemental. Quant aux biens (véhicules, matériels, bâtiments), ils ont fait l'objet d'une mise à disposition gratuite selon des modalités fixées par voie conventionnelle.

Véhicules et matériels, situation de départ

Lors des transferts, il est apparu qu'aucun modèle de véhicules appartenant aux CPI transférés ne possédait la même dénomination, ne contenait les mêmes matériels et de surcroît ne remplissait les mêmes missions. Une démarche d'homogénéisation a donc été entreprise par le SDIS 67 pour aboutir à une uniformisation du parc de véhicules sur tout le département.

La clé de voute de cette opération fut la constitution d'un inventaire-cible. Cet inventaire-cible définit les capacités opérationnelles de chaque véhicule et en détermine le niveau d'équipement. Il a été établi en prenant en compte les prescriptions du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

Rappel : Le SDACR identifie les risques du département, qu'ils soient courants ou particuliers, et propose une couverture de ces derniers selon des délais préalablement établis.

Pour l'heure, le SDIS 67 a réalisé un inventaire-cible destiné à uniformiser les capacités opérationnelles basiques des véhicules (Incendie, fuite d'eau...). La deuxième étape de l'inventaire-cible est en cours de traitement et concerne les interventions plus particulières (éclairage, époussetage...).

Étape 1 : garantir la conformité et la sécurité des véhicules

Les services techniques des groupements territoriaux du SDIS 67 ont été chargés d'inventorier les véhicules appartenant au CPI transférés, de vérifier leur conformité aux règles de la circulation et le cas échéant de prescrire leur mise en conformité.

Exemples : Contrôle technique à jour, régularisation administrative des modifications apportées à la carrosserie d'un véhicule (réception à titre isolé), etc.

L'objectif de ces inventaires est de garantir la conformité et la sécurité des véhicules par rapport aux dispositions fixées par le Code de la route et les différentes normes.

Étape 2 : uniformiser la dénomination des véhicules au travers d'une classification

Au cours de ces inventaires, on a recensé de nombreux véhicules ayant des fonctions opérationnelles similaires mais portant des dénominations différentes. Les services techniques ont donc entrepris une démarche de classification devant permettre d'uniformiser les dénominations et de définir la capacité opérationnelle réelle de chaque véhicule.

Exemple : Le modèle « Unimog U404 » a été recensé dans les CPI sous les dénominations suivantes : CCF, FPT, CID, VPI, VPSI. Au terme des inventaires, la même dénomination a été donnée à tous les véhicules de modèle « Unimog U404 », à savoir « CID » (camionnette d'interventions diverses) qui doit désormais correspondre à un certain type d'intervention.

Unimog U404



L'objectif de cette classification est de faire correspondre, par type de véhicule, une dénomination unique, des capacités opérationnelles définies et des formations adaptées.

Étape 3 : garantir les capacités opérationnelles des véhicules

L'étape suivante pour les services techniques des groupements a été de procéder à l'inventaire des matériels par véhicule afin d'assurer les capacités opérationnelles définies par la classification.

Exemple : Dans certains véhicules incendie (fourgon pompe-tonne - FPT) on a dénombré deux lances alors que dans d'autres FPT on en a recensé huit (alors que le véhicule ne peut en utiliser plus de quatre en simultané pour des raisons hydrauliques).

L'objectif est de faire en sorte que tous les véhicules portant le même nom soient équipés de la même manière dans tout le département. D'un point de vue opérationnel, cela permet au centre de traitement de l'alerte (CTA 67) de connaître la capacité opérationnelle exacte de tous les engins et ainsi de mobiliser les moyens nécessaires avec précision.

À l'issue des inventaires, le SDIS 67 équipe les véhicules en affectant les matériels manquants imposés par la classification des véhicules.

Dans certaines sections des groupements Nord et Sud, du matériel supplémentaire, qui n'était pas nécessaire au regard de la classification des véhicules, a été recensé. Ce matériel a alors été redéployé dans une autre section de la même unité territoriale afin de permettre à cette dernière de compléter les

équipements de ses véhicules, leur donnant ainsi la capacité opérationnelle exigée. Ce processus de redéploiement a été systématiquement mis en place au sein de la même unité territoriale, au nom de la mutualisation des moyens et de la couverture opérationnelle d'un territoire défini.

Dans le groupement Centre, seule l'affectation du matériel manquant a débuté et sera finalisée dans les mois à venir.

Les services techniques ont également été amenés à retirer des équipements de certains véhicules afin de les alléger et de les rendre conformes aux spécificités de la carte grise du véhicule.

Exemple : Dans certains véhicules de premiers secours incendie (VPSI), on a diminué la capacité en eau de la réserve et retiré des tuyaux d'incendie pour alléger le véhicule, tout en étant conforme à l'inventaire-cible qui tient compte des distances d'implantation réglementaires des points d'eau.

Le cas des véhicules réformés

Au cours des inventaires, les services techniques des groupements ont été conduits à réformer certains véhicules. Il existe deux types de réforme :

✓ **Réforme pour raison technique**
(vétusté, non passage au contrôle des mines, coûts de réparation élevés...)

Le véhicule est retiré automatiquement du centre pour éviter toute utilisation. La décision officielle prise par le bureau du conseil d'administration de réformer l'engin intervient en aval (ce qui explique la période de quelques mois pouvant s'écouler entre le retrait du véhicule et la décision officielle de réforme).

✓ **Réforme pour raison réglementaire**
(nécessité pour la section d'avoir du personnel en possession d'un permis de conduire C « poids lourd » ou ayant suivi la formation spécifique « conduite hors chemin » appelé COD...)

Le véhicule est remplacé prioritairement en fonction des véhicules disponibles.

Les véhicules concernés par la réforme sont désarmés au siège du groupement puis convoyés à la caserne Sud de Strasbourg dans l'attente de leur destination finale. Les matériels obsolètes y sont également stockés en vue de leur destruction.

En cas de réforme d'un véhicule qui a été mis à disposition par la commune au moment du transfert, il est systématiquement proposé à la commune de le reprendre (pour le transformer en véhicule communal...). Si la commune ne fait pas valoir son droit de reprise, le SDIS 67 se charge de sa destruction ou de sa revente.

Le remplacement d'un véhicule par la même catégorie de véhicule n'est pas systématique. Le véhicule peut être remplacé par une catégorie de véhicule différente correspondant aux besoins réels de la couverture opérationnelle de l'unité territoriale.

Le coût de l'opération

En 2007, 7 M€ ont été consacrés à l'achat de véhicules et de matériels dont 1 M€ pour les sections nouvellement transférées en 2006 et 2007, afin que celles-ci possèdent un niveau d'équipement leur permettant d'assurer pleinement leurs missions.

L'engagement financier du SDIS 67 s'est aussi illustré en matière d'habillement. En effet, tous les sapeurs-pompiers des groupements appartenant au corps départemental seront habillés en conformité avec la réglementation avant la fin de l'année. Chaque sapeur-pompier possèdera la dotation de base, à savoir un équipement répondant à des normes précises (casque, veste de protection, botte ou rangers, tenue d'intervention SPF1, gants...).

Rappel : À la reprise des transferts en 2006, la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement d'une commune consacrées à son CPI a été estimée à 18 € par habitant. Aujourd'hui (prévisions 2008), la moyenne des dépenses par habitant consacrées par le SDIS 67 aux sections nouvellement transférées s'établit à 19,34 € :

- ✓ moyenne des dépenses de fonctionnement = 17,77 € (prise en compte du coût de la prestation de fidélisation et de reconnaissance, des vacations, de la dotation en habillement de tous les sapeurs-pompiers, des formations, de la réparation des véhicules, de l'entretien des locaux, des assurances...);
- ✓ moyenne des dépenses d'investissement (véhicules, matériel...) = 1,57 €.